

MUNYAKAZI François

Le 18 Octobre 1989.

0/0 Guichet BNR
Kigali

14 NOV. 1989

FACTURE 18/89.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances (Direction des Douanes) doit à Monsieur MUNYAKAZI François pour avoir réparé 4 Émetteurs récepteurs et 1 Alimentation, la somme de 73.800 FRW. suivant bon de commande n° 991/89 du 18/9/89.

Certifié sincère et arrêté à la somme de 73.800 FRW.
(Septante trois mille huit cent francs rwandais).

Voir facture détaillée
en annexe.

MUNYAKAZI François.

0.8.2057/26/12/89

Vu et approuvé par le
à charge du 1-89.07.06.02.02
Inscrit sous poste 70 du 9-11-89
Kigali, le 07 NOV. 1989

Le Gestionnaire des crédits.

Umuwagabo

Vu et approuvé par le
Directeur Général des Douanes

Thomas KIGUFI



Pour réception Conforme

Kigali, le 24 OCT. 1989

Les 8 principes
Luitonbay

MUNYAKAZI François

Le 18 Octobre 1989.

C/o Guichet BNA
Kigali

FACTURE 18/89.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances (Direction des Douanes) doit à Monsieur MUNYAKAZI François pour avoir réparé 4 Emetteurs récepteurs et 1 Alimentation, la somme de 73.800 FRW. suivant bon de commande n° 991/89 du 18/9/89.

Certifié sincère et arrêté à la somme de 73.800 FRW.
(Septante trois mille huit cent francs rwandais).

Voir facture détaillée
en annexe.

MUNYAKAZI François.

Munyakazi

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 1.89.07.06.02.02
Inscrit sous poste 70 du 9-11-89
Kigali, le 07 NOV. 1989

Le Gestionnaire des crédits

URUMUKANDI B.

Vu et approuvé par le
Général des Douanes

Thomas KIGUELI

[Signature]

réception Conforme

Kigali, le 24 OCT 1989

Les papiers dits
[Signature]